

DEL_20240328_07
Extrait du registre
Séance du 28 Mars 2024



Département
LOIRE-
ATLANTIQUE

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars,
 Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalot) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Laurence FREMINET, Dominique Mahé-Vince, Sylviane RUAUD, Christian AUCLAIR, Solène MERABET, Eric MEIGNEN, Claude AUFORT, Nicolas PALLIER

Etait excusé : Stéphanie BURNEL

Etaient absents : Raphaël MOUNIER, David PELON

| Convocation | 12 mars 2024 |
|-----------------------------------|---------------------|
| Nombre d'Administrateurs : | |
| En exercice | 11 |
| Convoqués | 11 |
| Présents : | 8 |
| Excusés : | 1 |
| Absents | 2 |
| Procurations : | 1 |
| Votants : | 8 |

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Mme Stéphanie BURNEL a donné pouvoir à Mme FREMINET Laurence

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le Vote du Compte de Gestion. Le

Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon le principe, une procuration donnée au Président ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors du vote.

Le conseil d'Administration,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2024, adoptant le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les balances du Compte Administratif de l'exercice 2023 ont été comparées aux balances du compte tenu par le Comptable Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2023 a été établi par Monsieur Claude AUFORT, Président ;

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Mme Laurence FREMINET, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'ARRETER le Compte Administratif comme suit :

| Voix | |
|-------------|---|
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

1 – Fonctionnement

- Total des dépenses de fonctionnement : 60 741.68€
- Total des recettes de fonctionnement : 77 744,89€

Soit un résultat de clôture à fin 2023 de **52 242.92€** composé de :

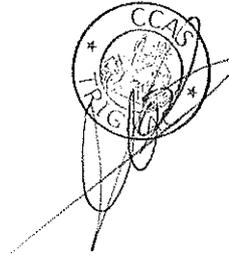
- Résultat reporté n-1 : 35 239,71€
- Résultat de l'exercice 2023 : + 17 003.71€

DE PRENDRE ACTE que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- En dépenses : 0.00€
- En recettes : 0.00€

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant
Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 044-264402215-20240405-DEL_20240328_07-BF